

## APPENDICE No 3

*M. Hammell:*

Q. C'est un montant égal pendant vingt ans?

*M. Caldwell:*

Q. Je comprends le plan d'amortissement. Le paiement est faible la première année. Les paiements sont égaux pendant vingt ans, mais supposons qu'un homme obtiendrait un prêt de \$1,000 et qu'il paierait \$50 sur le principal et qu'il paierait l'intérêt chaque année, y aurait-il quelque avantage dans le plan d'amortissement?—R. Il arriverait ceci, que lorsque l'homme serait le moins capable de payer son prêt, le paiement serait le plus élevé. C'est là où serait le principal avantage. De fait, le plan dont j'ai parlé l'offrirait. Son paiement ne serait pas élevé la première année. Les quatre ou cinq premières années sont généralement le temps où l'emprunteur éprouve le plus de difficulté à faire face à ses paiements, et s'il était obligé de payer d'après votre plan, ce serait bien plus difficile.

Q. C'est là l'avantage qu'offre le plan d'amortissement?—R. C'est le seul avantage que je lui vois.

*M. McKay:*

Q. Quelle disposition avez-vous prise au cas où un homme serait en mesure de tout payer à la fin d'un, de deux, de trois, quatre, ou cinq ans?

*Le président:*

Q. Ou à n'importe quel paiement avec intérêt?—R. Il pourrait rembourser son prêt en entier, lors de n'importe quel paiement d'intérêt. S'il paie \$500, il obtient tous les avantages vu que le principal est réduit et que la balance est amortie de nouveau pour le nombre d'années qu'elle est en vigueur. De sorte qu'il obtient tous les avantages possibles par suite des paiements qu'il effectue.

*M. Caldwell:*

Q. De sorte que le plan d'amortissement présente quelque avantage?—R. Oui.

*L'hon. M. Tolmie:*

Q. Jusqu'à quelle proportion de la valeur de la propriété accordez-vous un prêt?—R. D'abord, nous nous efforçons d'établir nos valeurs sur une base réellement modérée. Nous pouvons prêter pour les fins que j'ai mentionnées jusqu'à 65 p. 100 de la valeur, sauf pour l'acquittement d'une charge enregistrée. Actuellement on est à faire passer un bill, et lorsqu'il sera signé, la proportion ira jusqu'à 50 p. 100, ou selon une base de 50 p. 100. Elle était de 40 p. 100.

Q. Est-ce que le genre de culture auquel se livrent les emprunteurs fait quelque différence, qu'ils soient spécialistes ou qu'ils fassent de la culture mixte?—R. En ce qui concerne l'évaluation, il y a certains genres de cultures spécialisées qui ne sont pas aussi sûres, ou peut-être plus hasardeuses, et nous devons être plus modérés dans notre évaluation de la valeur de la propriété. Nous devons établir notre évaluation dans tous les cas sur la capacité de rapport d'une ferme. Il y a plusieurs choses qui entrent dans l'établissement d'une évaluation, telles que l'emplacement et d'autres questions connexes.

*Le président:*

Q. Je suppose que vous prenez en considération le caractère de l'emprunteur?—R. Assurément, nous considérons le caractère de l'emprunteur. Si sa moralité est douteuse, nous ne lui accordons pas de prêt.

Q. Peu importe la valeur de sa propriété?—R. Non, monsieur.